

Table des matières

Préface	3
Abréviations	6
Remerciements	8
 1. Mandataires CPAS: des élections à la prestation de serment	 23
1.1. Comment s'articulent le CPAS et la commune ?	24
1.2. Comment est composé le conseil de l'action sociale ?	26
1.2.1. La genèse : les élections communales	26
1.2.2. Comment sont répartis les sièges au sein du conseil d'action sociale ?	29
1.2.2.1. Règle générale	30
1.2.2.2. Règle dérogatoire	32
1.2.3. Quelles sont les fonctions incompatibles et les personnes inéligibles ?	36
1.2.3.1. Quelle différence existe-t-il entre l'incompatibilité et l'inéligibilité ?	36
1.2.3.2. L'inéligibilité	37
1.2.3.3. Les incompatibilités	39
a. L'incompatibilité du fait de parenté ou d'alliance	39
b. L'incompatibilité du fait de fonctions déterminées	42
c. L'incompatibilité par dépassement du nombre maximum de conseillers communaux	46
d. Les incompatibilités spécifiques pour le président du conseil de l'action sociale	47
e. Les interdictions spécifiques pour le président du conseil de l'action sociale	49
1.2.4. Quand et comment s'organise le dépôt des listes de candidats ?	51

1.2.5. Quand et comment les membres du conseil sont-ils désignés ? ..	54
1.2.5.1. Principe	54
1.2.5.2. Tutelle sur les décisions communales.....	55
1.2.5.3. Recours	56
1.2.5.4. Motion de méfiance.....	56
1.2.6. Quand le mandat débute-t-il ?	57
1.2.7. Comment la prestation de serment se déroule-t-elle ?	57
1.2.7.1. La prestation de serment au cours de la séance d'installation	57
1.2.7.2. La prestation de serment dans les autres cas	58
1.2.7.3. La prestation de serment entre les mains du gouverneur.....	58

2. Mandataires CPAS: les conseillers de l'action sociale et la présidence.....61

2.1. Les conseillers de l'action sociale.....	62
2.1.1. Quels sont leurs droits et devoirs ?	62
2.1.1.1. Les droits	62
a. Le droit de convocation du conseil	62
b. Le droit d'inscription d'un point à l'ordre du jour.....	62
c. Le droit de décision	63
d. Le droit du conseiller lorsqu'il constate une irrégularité	63
e. Le droit d'assistance à un membre handicapé.....	63
f. Le droit d'information, de consultation et de visite	64
2.1.1.2. Les devoirs.....	64
a. Les interdictions	64
b. L'examen des comptes.....	66
c. Code d'éthique et de déontologie.....	67
d. Rapport annuel.....	69
2.1.2. Quelles sont les règles relatives à la démocratie et au respect de la vie privée qui s'imposent aux conseillers ?	69
2.1.2.1. La transparence administrative	69
a. La motivation des actes administratifs	71

b. La publicité de l'administration	72
c. Le devoir d'information du public.....	76
d. Le droit d'information, de consultation et de visite	76
2.1.2.2. Le huis-clos.....	81
2.1.2.3. Le secret	83
a. Le secret professionnel	83
b. Le secret professionnel et le traitement des données sociales.....	88
c. Le traitement de données à caractère personnel par le CPAS et le RGPD..	90
2.1.3. Quelles sont les causes d'empêchement d'un conseiller et les raisons de la fin du mandat ?	94
2.1.3.1. L'empêchement.....	94
2.1.3.2. La fin du mandat	94
2.2. La présidence	100
2.2.1. Le mandat de président.....	100
2.2.1.1. Comment désigne-t-on le président ?	100
2.2.1.2. La durée du mandat.....	104
2.2.1.3. Le remplacement	104
2.2.2. Quelles sont les compétences du président ?	106
2.2.2.1. La présidence des réunions.....	106
2.2.2.2. La direction des activités du centre.....	106
2.2.2.3. L'instruction des affaires.....	106
2.2.2.4. La convocation des réunions et l'ordre du jour	107
2.2.2.5. L'exécution des décisions	107
2.2.2.6. La représentation du CPAS.....	107
2.2.2.7. La signature des pièces	108
2.2.2.8. La correspondance	109
2.2.2.9. L'octroi d'une aide urgente.....	110
a. Aide urgente	110
b. Aide urgente aux sans-abri.....	111
2.2.2.10. La prestation de serment devant le président.....	112
2.2.2.11. Les scrutins	112

2.2.2.12. Le président dans ses relations avec et à la commune	112
a. La participation du président aux réunions du collège communal.....	112
b. La participation du président aux réunions du conseil communal.....	113
c. Les réunions conseil de l'action sociale/conseil communal.....	113
d. Exercice par le président de compétence(s) scabinale(s).....	114
e. Présentation du budget au conseil communal	114
f. Présentation des comptes au conseil communal	115
g. Le comité de concertation	116
2.2.2.13. Surveillance du compte de fin de gestion du directeur financier.....	116
2.2.2.14. Décision d'incompétence	116
2.3. Le statut des mandataires	117
2.3.1. Quel est le traitement des mandataires ?	117
2.3.1.1. Les conseillers de l'action sociale.....	117
a. Les jetons de présence	117
2.3.1.2. Le président de CPAS.....	119
a. Le traitement proprement dit.....	119
b. Les jetons de présence au conseil communal	122
2.3.2. Quel est le statut fiscal des mandataires ?	123
2.3.3. Quel est le statut social des mandataires ?	123
2.3.3.1. Les mandataires non exécutifs	123
a. Les congés	123
b. Absence de couverture sociale	125
2.3.3.2. Les mandataires exécutifs	125
a. Les congés	126
b. La couverture sociale des mandataires locaux non protégés	126
2.3.4. En quoi consistent les congés politiques ?	127
2.3.4.1. Le mandataire est occupé dans le secteur privé.....	127
2.3.4.2. Le mandataire est occupé dans le secteur public.....	129
a. Membres du personnel des services publics relevant de la compétence de la Wallonie	130
b. Membres du personnel des services publics relevant de la compétence de l'autorité fédérale.....	131

2.3.5. Cumul des mandats	131
2.3.5.1. En termes de rémunération	131
2.3.5.2. En nombre de mandats	132
a. Les règles portées par les lois ordinaire et spéciale du 4 mai 1999	132
b. Le décret anti-cumul au Parlement wallon	132
c. La loi organique des CPAS	132
2.3.6. Cumul d'émoluments	133
2.3.6.1. Le maximum absolu	133
2.3.6.2. Le cumul des émoluments de mandataire local avec des revenus de remplacement	133
a. Avec des allocations de chômage	133
b. Avec un revenu provenant de l'assurance maladie-invalidité	134
c. Avec une prépension	135
d. Avec une pension de retraite ou de survie	135
2.3.7. Quelles sont les incompatibilités ?	136
2.3.8. Les déclarations de mandats	136
2.3.8.1. Le contrôle régional	137
2.3.8.2. Le contrôle fédéral	137
2.3.9. Régime disciplinaire	138
2.3.10. Pension des présidents de CPAS	138
2.3.11. Honorariat	139
2.3.11.1. Le titre honorifique des fonctions de mandataire local	139
2.3.11.2. Les distinctions honorifiques	141
2.3.12. Signe distinctif pour le président	141
2.4. Quelle est la responsabilité des mandataires ?	142
2.4.1. Responsabilité civile et amendes	142
2.4.2. Responsabilité civile et assurance	143
2.4.3. Responsabilité civile et procédure judiciaire	143
2.4.4. Responsabilité pénale	143

3. Les organes du CPAS145

3.1. Le conseil de l'action sociale..... 146

3.1.1. Comment le conseil fonctionne-t-il ?146

3.1.1.1. Les réunions 146

a. Le nombre 146

b. Le lieu 146

c. La convocation (L.O., art. 30) 147

d. Le déroulement de la réunion..... 150

e. La présidence 151

f. La présence du bourgmestre 152

g. Le quorum de présence 152

h. Le vote..... 153

i. Le procès-verbal 159

3.1.2. En quoi consiste le règlement d'ordre intérieur ? 164

3.1.3. Doit-on organiser une réunion conjointe du conseil de l'action sociale et du conseil communal ? 165

3.1.3.1. Réunion obligatoire annuelle..... 165

a. Où tenir la réunion ? 166

b. À quel moment tenir cette réunion ? 166

3.1.3.2. Réunion facultative 166

a. Où tenir la réunion ? 167

b. À quel moment tenir cette réunion ? 167

3.1.3.3. Modèle de règlement d'ordre intérieur des séances conjointes 167

3.1.4. Quelles sont les compétences du conseil ? 168

3.2. Le bureau permanent (LO, art. 27)..... 171

3.2.1. Comment le bureau permanent est-il composé ? 171

3.2.1.1. Quel est le nombre de membres ? 171

3.2.1.2. Comment les membres sont-ils désignés ? 171

3.2.2. Qui préside le bureau permanent ? 172

3.2.3. Quelle est la durée du mandat ? 173

3.2.4. Les réunions 173

3.2.4.1. Le principe	173
3.2.4.2. Où tenir la réunion ?	173
3.2.4.3. Le procès-verbal	173
3.2.5. Quelles sont les compétences du bureau permanent ?	174
3.2.5.1. Les compétences légales	174
a. L'expédition des affaires d'administration courantes	174
b. Les marchés	174
c. Les sanctions disciplinaires	176
d. L'autorité sur le directeur financier pour la tenue de la comptabilité	176
e. Etablissement de l'organigramme	176
f. Le rapport de planification	176
g. Arrêt du projet de budget initial	176
3.2.5.2. Les compétences facultatives	177
a. La règle	177
b. Les exemples	177
3.2.5.3. Les matières qui ne peuvent être déléguées	178
a. Les décisions réservées	178
b. Les décisions soumises à l'autorisation ou à l'approbation d'une autorité de tutelle	178
c. Les décisions sur les objets suivants	178
3.3. Les comités spéciaux	179
3.3.1. Comment les comités spéciaux sont-ils constitués ?	179
3.3.1.1. Le comité spécial du service social	181
3.3.1.2. Le comité spécial de la maison de repos	181
3.3.2. Comment les comités spéciaux sont-ils composés ?	182
3.3.3. Qui préside les comités spéciaux ?	183
3.3.4. Quelle est la durée du mandat ?	183
3.3.5. Les réunions	184
3.3.5.1. Le fonctionnement	184
3.3.5.2. Où tenir la réunion ?	184
3.3.5.3. Les procès-verbaux	184

3.4. Le comité de direction	185
3.4.1. Comment le comité de direction est-il composé ?	185
3.4.2. Quelles sont les attributions du comité de direction ?	186
3.5. Le comité de concertation	186
3.5.1. Comment le comité de concertation est-il composé ?	187
3.5.1.1. Quel est le nombre de membres ?	187
3.5.1.2. Comment les membres sont-ils désignés ?	187
3.5.2. Qui préside le comité de concertation ?	188
3.5.3. Les réunions	188
3.5.3.1. La fréquence	188
3.5.3.2. La convocation et l'ordre du jour	188
3.5.3.3. La mise à disposition des dossiers	189
3.5.3.4. Où tenir la réunion ?	189
3.5.3.5. Le huis-clos	189
3.5.3.6. Le quorum de présence	189
3.5.3.7. Le procès-verbal	190
3.5.4. Quelles sont les attributions du comité de concertation ?	191
3.5.4.1. Les matières obligatoires	191
3.5.4.2. Les matières facultatives	192
3.5.4.3. Le rapport annuel	192

4. Le personnel du CPAS195

4.1. Quelles sont les compétences du conseil en matière de personnel ?	197
4.1.1. La fixation du cadre du personnel	197
4.1.2. Le statut administratif et pécuniaire du personnel	198
4.1.3. Le recrutement et la nomination du personnel	199
4.1.4. Les sanctions disciplinaires	200
4.1.5. Les praticiens de l'art de guérir	202

4.2. Quels sont les modes de recrutement ?	203
4.2.1. L'engagement statutaire	203
4.2.2. L'engagement contractuel	203
4.2.2.1. L'engagement à durée indéterminée	203
4.2.2.2. L'engagement pour raison sociale	204
4.2.2.3. L'engagement d'urgence ou pour mission spécifique	204
4.3. Quel est l'organigramme de l'administration ?	205
4.4. Quels sont les grades légaux d'un CPAS ?	207
4.4.1. Les dispositions communes aux directeur général et directeur financier	207
4.4.1.1. L'accès à l'emploi	207
4.4.1.2. Le stage	207
4.4.1.3. Le rapport de planification	208
4.4.1.4. L'évaluation	208
4.4.1.5. Le cumul	209
4.4.1.6. Incompatibilités et inéligibilités	210
4.4.1.7. Diplômes et certificats requis	210
4.4.2. Le directeur général	210
4.4.2.1. Les missions du directeur général	211
4.4.2.2. Informateur institutionnel	214
4.4.2.3. Le directeur général adjoint	215
4.4.3. Le directeur financier	216
4.4.4. Le travailleur social	221
4.5. Quelles sont leurs obligations et interdictions ?	225
4.5.1. Le secret professionnel	225
4.5.2. Les interdictions	225
4.5.3. Les incompatibilités	225
4.6. La concertation syndicale	227

5. La tutelle et la gestion du CPAS.....229

5.1. Quelles tutelles s'exercent sur les actes des CPAS ? 231

5.1.1. Dispositions générales 231

5.1.1.1. La surveillance et le contrôle du CPAS 231

5.1.1.2. Principes généraux de la tutelle 232

5.1.2. La tutelle générale d'annulation 233

5.1.3. La tutelle spéciale d'approbation 236

5.1.4. La tutelle de substitution 237

5.1.5. La tutelle relative aux associations chapitre XII 238

5.2. La gestion du CPAS 241

5.2.1. Le budget 243

5.2.1.1. L'élaboration de l'avant-projet de budget 245

5.2.1.2. L'élaboration du projet de budget initial par le bureau permanent 247

5.2.1.3. L'avis du comité de concertation 247

5.2.1.4. L'avis préalable de la Commission article 12 248

5.2.1.5. La décision du conseil de l'action sociale 249

5.2.1.6. Présentation 250

5.2.1.7. Les documents à transmettre au conseil communal 250

a. La note de politique générale 252

b. Le rapport relatif aux synergies et économies d'échelle 253

5.2.1.8. L'examen du budget du CPAS au conseil communal 253

a. Les délais 253

b. Les documents 254

c. La présence du président 254

d. Le délai d'examen 255

e. Les pouvoirs du conseil communal 255

5.2.1.9. Le recours auprès du gouverneur de province 256

5.2.1.10. Les ajustements budgétaires 256

5.2.1.11. Les modifications budgétaires 256

5.2.1.12. Les dépenses impérieuses et le paiement des aides sociales 257

5.2.1.13. Le report de crédits	258
5.2.1.14. Le régime des douzièmes provisoires.....	258
5.2.1.15. Crédit spécial de recettes préfigurant les dépenses non engagées de l'exercice	259
5.2.1.16. Le plan eComptes.....	260
5.2.2. Le compte annuel.....	261
5.2.2.1. La décision du conseil de l'action sociale	261
5.2.2.2. La décision du conseil communal	263
5.2.2.3. Le recours auprès du gouverneur de province	264
5.2.3. Le contrôle de l'encaisse du directeur financier	264
 6. Déclaration de politique sociale, plan stratégique transversal et synergies	 269
6.1. Mise en contexte	270
6.2. Quels sont les principes directeurs des synergies ?	271
6.2.1. « Synergie » : définition	272
6.2.2. Deux modalités possibles : la délégation / la coopération.....	274
6.2.3. « Service de support » : définition	275
6.3. Synergies commune-CPAS et entre CPAS : que prévoient les décrets synergies et PST ?	275
6.3.1. Déclaration de politique sociale et PST : réaffirmation et renforcement du CPAS.....	275
6.3.1.1. La déclaration de politique sociale	276
6.3.1.2. La démarche du PST	276
6.3.1.3. L'élaboration du PST.....	277
6.3.1.4. Concertation et adoption du PST	277
6.3.1.5. Évaluation du PST	278
6.3.2. Le DG adjoint du CPAS peut-il également être DG adjoint de la commune ?	279

6.3.3. Relèvement du seuil pour le DF commun à 35 000 habitants	279
6.3.4. Obligation de mettre en place un comité de direction.....	280
6.3.5. Possibilité pour le DG d'une entité de participer au Codir de l'autre.....	280
6.3.6. Participation du DF au comité de concertation	281
6.3.7. Compte annuel du CPAS au comité de concertation	281
6.3.8. Le renforcement des synergies commune-CPAS et entre CPAS.....	281
6.3.8.1. Contenu de la convention concrétisant la synergie.....	283
6.3.8.2. Le rapport annuel sur les synergies.....	283
6.4. Synergies entre CPAS et collaborations avec l'associatif : d'autres modalités.....	284
6.4.1. La coordination sociale.....	284
6.4.2. Collaboration par le biais de « l'article 61 »	285
6.4.3. La participation externe du CPAS	285
6.4.4. L'association chapitre XII.....	288
6.4.4.1. Statuts.....	289
6.4.4.2. Les organes de l'association.....	290
6.4.4.3. Le personnel de l'association.....	293
6.4.4.4. Délégué au contrôle.....	294
6.4.4.5. Envoi d'un commissaire spécial	294
6.4.4.6. Contrôles de légalité et de gouvernance.....	294
7. Les principales particularités de la Communauté germanophone.....	297
7.1. La gestion politique du CPAS.....	299
7.1.1. La désignation des membres du conseil de l'aide sociale.....	299
7.1.2. L'installation du conseil de l'aide sociale.....	301
7.1.3. Le président du CPAS	304

7.1.4. Le bureau permanent.....	305
7.1.5. Le comité de concertation.....	305
7.2. Le fonctionnement du CPAS	306
7.2.1. Le personnel	306
7.2.1. La gestion financière.....	306
7.2.2.1. Le budget	306
7.2.2.2. Les comptes annuels	307
7.2.3. La tutelle sur les CPAS	308